



**Réunion du Mardi 08 Novembre 2016**  
**2016/0010**

- ✓ décide de fixer les indemnités (brut) suivantes à l'agent recenseur :  
250 € de remboursement de frais (formation, route, téléphone...)  
3.90 € la feuille de logement.
- ✓ Donne pouvoir à M. le Maire pour choisir l'agent recenseur, prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires pour mener à bien le recensement communal de la population 2017.

*Séance du 08 Novembre 2016 n° 2016-10-02* **Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement Commune de Trédias : Parc de trois éoliennes**

M. le Maire rappelle :

- ✓ que chaque conseiller a été destinataire dès l'ouverture de l'enquête des documents papier transmis par les services préfectoraux et informer que le CD-Rom du dossier était à leur disposition à la mairie concernant la demande d'autorisation unique présentée par la Sté TREDIAS ENERGIES (VALOREM), en vue de la réalisation d'un parc de 3 éoliennes (pour une puissance maximale de 6MW) et d'un poste de livraison électrique sur le territoire de la commune de Trédias aux lieux-dits « Les Foltières », le Fricata », « Les Grands Quedins », « Les Conras ».
- ✓ qu'à la demande écrite (courrier en date du 29 septembre 2016) de l'association APTERR (association pour la préservation du territoire et de l'environnement des riverains de la Rosette) il a reçu accompagné des quelques membres du conseil municipal, (ceux dont l'emploi du temps leur permettait d'être présents) le président et quelques membres de l'association le vendredi 4 novembre.

Avant que l'avis soit émis, M. le Maire souhaite présenter aux conseillers absents le vendredi 4 novembre quelques diapositives et arguments laissés par l'association.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier transmis par la préfecture, des remarques et préoccupations émises par l'association APTERR et par l'Autorité Environnementale, en avoir débattu et délibéré :

- ✓ émet à l'unanimité un avis défavorable concernant la demande d'autorisation telle que présentée.

Bien que le Conseil Municipal soit extrêmement favorable au développement des Energies Nouvelles Renouvelables dans son ensemble, celui-ci est très sensible à plusieurs arguments en défaveur de ce projet en lien avec le rapport de l'Autorité Environnementale.

- Le projet n'était pas retenu dans les zones de développement éolien initiales portées par le Pays de Dinan dans le Schéma Territorial Eolien.
- Le projet est très proche de plusieurs centres bourg et de plusieurs hameaux. Certains impacts ne peuvent pas ne pas être pris en considération : impact paysager, impact sonore, impact faunistique, impact lumineux (flash) de part cette proximité.
- La hauteur considérable par rapport aux distances des habitations.
- Du flou est mis en évidence aussi par la Haute Autorité Environnemental concernant les possibilités de raccordement et les impacts engendrés.
- Un manque d'acceptabilité et de discussion locale flagrant (relevé également par l'Autorité environnementale).
- Un montage de projet unilatéral et quasiment imposé.

Ce sujet a été longtemps expliqué en conseil.

La transition énergétique représente une opportunité pour les territoires de co-construire ces projets dans l'esprit de Développement Durable. Or cette notion de projet de territoire est bien souvent bafouée par les porteurs de projet de parc éolien. Comme à Trédias, une fois les baux signés, il n'existe plus trop de discussion possible quant au projet (hauteur des éoliennes, nombres, impacts, financement participatif, rentabilité...) et les industriels imposent leur choix au territoire et à la population.

Dans ce projet précis, il n'existe pas non plus de mise en concurrence. Il est unique, porté par un seul industriel. Ce n'est ni dans l'esprit des collectivités territoriales à qui on impose une mise en concurrence systématique, ni dans l'esprit de projets innovants en lien avec la transition énergétique et le Développement Durable.

D'autres collectivités ou territoires font le choix d'une démarche participative et différentes (Saint-Juvat, éolienne en Pays de Vilaine, le Mené...).

Ces démarches aboutissent souvent à une acceptabilité plus forte et à un projet concerté et efficient.

Enfin, dans un contexte économique français compliqué ou la création d'emplois et de richesse est une priorité forte, il est difficile de soutenir un projet dont nous ne connaissons pas vraiment les emplois induits sur notre territoire ni même où se situe et où ira la rentabilité du projet (financement de fonds de pensions américains ou canadiens comme c'est souvent le cas dans ces projets ?).

*Séance du 08 Novembre 2016 n° 2016-10-03* **Objet : ACQUISITIONS TABLES ET ECHAFAUDAGE**

M. le Maire donne la parole à M. le 1<sup>er</sup> adjoint, chargé du suivi de ce dossier.

M. Jean-Yves NEDELLEC signale :

- ✓ qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement des tables utilisées dans la salle polyvalente.
- ✓ Que les agents du service technique ont besoin d'un échafaudage afin de réaliser dans les meilleures conditions de sécurité les travaux qui leur sont demandés.

Il présente les diverses propositions qu'il a en sa possession (chaque conseiller en a été destinataire par courriel).

M. le Maire demande à chacun de s'exprimer quant à la suite à donner à ce dossier.

Le conseil municipal, apes avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et celui de M. NEDELLEC, à l'unanimité donne :

- ✓ Son accord pour :
  - acquérir auprès de:
    - L'entreprise MEFRAN Collectivités de Campénéac (Morbihan) 25 tables pour un montant HT de 1 475€ plus l'éco participation qui s'élève à 1.15€ HT par table (devis du 25 septembre 2016)
    - L'entreprise SAQUI de Taden un échafaudage pour un montant de 907 € HT (devis n° DIN16110031 du 03 novembre 2016)
  - Imputer ces dépenses au programme 187 « Acquisitions de Matériels » compte 2158.
- ✓ Pouvoir à M. le Maire pour signer les devis, tous les documents et prendre toutes les décisions nécessaires pour mener à bien ce dossier.

**Réunion du Mardi 08 Novembre 2016**  
**2016/0010**

*Séance du 08 Novembre 2016 n° 2016-10-04* **Objet : RAVALEMENT SALLE  
POLYVALENTE \* APPUIS DE FENETRES**

M. le Maire rappelle les dispositions prises lors des précédentes réunions.

Il signale :

- ✓ qu'avec le 1<sup>er</sup> adjoint, ils ont demandé à l'entreprise tant qu'elle était à effectuer les travaux, de peindre les appuis de fenêtre (travaux qui n'avaient jamais été réalisés)
- ✓ que chaque conseiller a été destinataire par courriel du devis complémentaire.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, en avoir débattu et délibéré :

- Approuve la décision prise par M. Le Maire et M. le premier adjoint.
- Décide d'imputer cette dépense qui s'élève à 734.88 € TTC, à l'opération 199
- Donne pouvoir à M. le Maire pour :
  - Prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

*Séance du 08 Novembre 2016 n° 2016-10-05* **Objet : REDYNAMISATION DU CENTRE  
BOURG\* RENOVATION D'UN BATIMENT COMMUNAL « PETIT  
PRESBYTERE » EN LOGEMENT LOCATIF**

M. le Maire rappelle toutes les dispositions prises concernant ce dossier.

Il précise :

- ✓ que la publication conformément à la réglementation sur la procédure adaptée (article 27 du nouveau code des marchés publics) a été publiée dans Ouest-France 22 le vendredi 21 octobre 2016 et de façon dématérialisée.
- ✓ Que les entreprises ont jusqu'au vendredi 18 novembre à 12 h pour répondre.
- ✓ Que l'ouverture des plis par les membres de la commission est fixée au Lundi 21 Novembre 2016 à 14 h.

Le conseil municipal prend acte des démarches effectuées.

*Séance du 08 Novembre 2016 n° 2016-10-06* **Objet : DESTRUCTION DE NIDS DE  
FRELONS ASIATIQUES**

M. le Maire rappelle :

- ✓ que par délibération en date du 24 juin 2016, le conseil a donné son accord pour verser une aide de 50 € pour la destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers sur le territoire communal.
- ✓ que la commune de Languédias intégrera « Dinan Agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- ✓ Que « Dinan Agglomération » prend intégralement en charge la destruction des nids de frelons asiatiques sur son territoire,

De ce fait, la délibération en date du 24 juin 2016 deviendra caduque au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il signale que par courrier en date du 02 novembre 2016, « Dinan Agglomération » propose de regrouper pour l'ensemble de l'agglomération les commandes de pièges pour les frelons asiatiques et de les transmettre au fournisseur afin de bénéficier d'un tarif préférentiel. La facturation s'effectuera indépendamment pour chaque commune directement par le fournisseur.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, en avoir débattu et délibéré :

- ✓ Prend acte que la délibération en date du 24 juin 2016 deviendra caduque au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- ✓ donne :
  - son accord pour participer à l'achat groupé de pièges de frelons asiatiques et financer cette commande.
  - Pouvoir à M. le Maire pour signer le bon de commande, tous les documents et prendre toutes les décisions nécessaires concernant ce dossier.

**Réunion du Mardi 08 Novembre 2016**  
**2016/0010**

*Séance du 08 Novembre 2016 n° 2016-10-07* **Objet : LOTISSEMENT COMMUNAL**  
**« Résidence les Granits »**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 22 janvier 2016, le conseil a décidé de fixer le prix de vente du lot n° 10 d'une superficie de 744 m<sup>2</sup> jouxtant le Bar Tabac à 18 € HT le m<sup>2</sup>.

Il signale qu'il y a lieu compte-tenu de la TVA sur marge de préciser le prix de vente en TTC qui après le calcul s'élève à 21.10 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments, en avoir débattu et délibéré :

- Décide :
  - de fixer le prix de vente à 21.10 € TTC le M<sup>2</sup>.
  - de confier la rédaction de l'acte notarié à M<sup>o</sup> KERHARO Stéphane, Notaire à Plélan le Petit.
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer l'acte notarié ou tout autre document nécessaire permettant de mettre en œuvre cette décision.

*Séance du 08 Novembre 2016 n° 2016-10-08* **Objet : FSL \* Fonds de Solidarité pour le**  
**Logement**

M. le Maire rappelle que chaque conseiller a été destinataire :

- du courriel en date du 25 octobre 2016 émanant du Directeur Général des Services de la Communautés de Communes de Plancoët Plélan précisant que la contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement constitue une contrepartie du Contrat de Territoire, que le conseil communautaire a acté que cette contribution relevait des Communes.
- Du courrier et de ses annexes en date du 16 Mars 2016 du Conseil Départemental.
- Que le montant dû pour la commune de Languédias s'élève à 263 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments, en avoir débattu et délibéré décide :

- ✓ d'ouvrir les crédits nécessaires au compte 65738
- ✓ d'effectuer le virement de crédits suivants :
  - Compte 65738 Autres organismes publics + 263 €
  - Compte 022 Dépenses imprévues de fonctionnement – 263€
- ✓ De donner pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents et prendre toutes les décisions nécessaires pour mener à bien ce dossier.

*Séance du 08 Novembre 2016 n° 2016-10-09* **Objet : BATIMENT COMMUNAL**  
**ANCIEN LOGEMENT DES INSTITUTEURS**

M. le Maire rappelle les diverses dispositions prises concernant l'ancien logement des instituteurs, entre autres :

- ✓ Que par délibération en date du 17 Décembre 2015, le conseil a décidé de vendre le bâtiment
- ✓ Que par délibération en date du 22 janvier 2016, le prix de vente a été fixé à 75 000 €.

Il signale :

- Que plusieurs visites ont eu lieu au cours des mois passés.
- Qu'au vue de l'importance des travaux de rénovation, les éventuels acquéreurs n'ont pas donné de suite.
- Qu'une seule proposition écrite émanant de M. Jacky et Mme Claudine LEROY, domiciliés, 36 Résidence de la Riaille, 414 Boulevard Joseph Collant 83 300 Draguignan, en date du 03 Novembre 2016 d'un montant de 70 620€ frais d'agence inclus soit un net vendeur de 65 000€ est arrivée en mairie le 05 Novembre 2016 par l'agence SOQUET, (une des agences mandatée pour la vente du bâtiment)

**Réunion du Mardi 08 Novembre 2016**  
**2016/0010**

- Que chaque conseiller a été destinataire par courriel de l'offre.

Il demande à chacun de s'exprimer quant à la suite à donner à ce dossier.  
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, en avoir débattu et délibéré :

Décide :

- ✓ De ne pas donner de suite favorable pour 65 000€ net vendeur.
- ✓ Par 2 contre, 2 abstentions et 5 pour, de revoir le prix de vente et de le fixer à 70 000€ net vendeur.
- ✓ Que les dispositions prises lors des précédentes réunions restent inchangées :
  - La rédaction de l'acte de vente chez Maître KERHARO, Notaire à Plélan le Petit,
  - Tous les frais liés à cette vente (d'agence, de publicité, d'acte notarié etc.) seront pris en charge par l'acquéreur ou les acquéreurs de l'immeuble.

Charge M. le Maire d'informer l'agence SOQUET de la décision prise à savoir :  
**Montant de la vente du bâtiment : 70 000 € net vendeur.**

Donne pouvoir à M. Le Maire pour signer le ou les contrats avec l'agence ou tout autre organisme, l'acte de vente auprès du Notaire et tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision en cas d'acceptation de cette nouvelle proposition.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Bulletin Municipal**

Mme Marina DEROUILLAC chargée de la présentation du bulletin municipal qui a transmis à chaque conseiller par courrier la première ébauche demande si des ajouts, modifications doivent être apportés pour qu'elle puisse en tenir compte.

**Vœux de la municipalité**

M. le Maire rappelle que les précédentes années, la présentation des vœux avait lieu à 16h et qu'une « La Galette des Rois » était partagée à cette occasion.

Le conseil après débats décide de fixer au Dimanche 8 janvier à 11 h la cérémonie de présentation des vœux.

**Réunion de Conseil de Janvier**

Elle est fixée au Mardi 17 à 18 H 30

Aucune autre question diverse n'étant abordée, l'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 h.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Jérémy DAUPHIN

**Réunion du Mardi 08 Novembre 2016  
2016/0010**

**Intervention de M. David LECOMTE**

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE**

*Séance du 08 Novembre 2016 n° 2016-10-01* Objet : **Recensement de la population en 2017**

**Agents recenseurs/ indemnités**

*Séance du 08 Novembre 2016 n° 2016-10-02* Objet : **Installations classées pour la protection de l'environnement Commune de Trédias : Parc de trois éoliennes**

*Séance du 08 Novembre 2016 n° 2016-10-03* Objet : **ACQUISITIONS TABLES ET ECHAFAUDAGE**

*Séance du 08 Novembre 2016 n° 2016-10-04* Objet : **RAVALEMENT SALLE POLYVALENTE \* APPUIS DE FENETRES**

*Séance du 08 Novembre 2016 n° 2016-10-05* Objet : **REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG\* RENOVATION D'UN BATIMENT COMMUNAL « PETIT PRESBYTERE » EN LOGEMENT LOCATIF**

*Séance du 08 Novembre 2016 n° 2016-10-06* Objet : **DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES**

*Séance du 08 Novembre 2016 n° 2016-10-07* Objet : **LOTISSEMENT COMMUNAL\*« Résidence les Granits »**

*Séance du 08 Novembre 2016 n° 2016-10-08* Objet : **FSL \* Fonds de Solidarité pour le Logement**

*Séance du 08 Novembre 2016 n° 2016-10-09* Objet : **BATIMENT COMMUNAL**

**ANCIEN LOGEMENT DES INSTITUTEURS**

**QUESTIONS DIVERSES**

Bulletin Municipal\*Vœux de la municipalité\*Réunion de Conseil de Janvier

**SIGNATURES**

<b>Jean-Yves NEDELLEC 1<sup>er</sup> Adjoint</b>	<b>Graziella WERNER 2<sup>ème</sup> Adjointe</b>	<b>Christian GICQUEL 3<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>Anne JEHANNO</b>
<b>Marina DEROUILLAC</b>	<b>Jérôme THOMAS</b>	<b>Hélène DANIEL</b>	<b>Kerry SHEPPARD</b>
<b>Amand GAUSSEL</b>			